

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAZER

Séance du 25 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de la Commune de Lazer.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Suffrages Exprimés : 10
POUR : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Présents : Mmes BERTRAND-ROUX Julie - BOQUILLON Lucienne- DIEGO Sandrine- MORHET-RICHAUD Patricia Mrs COUDOURET Jean-Paul - GUIEU André -IMBARD Jérémy - BAJARD Dimitri -TAXIL André- VELLAS Sylvain
Secrétaire de Séance : Mme BERTRAND-ROUX Julie
Date de la convocation : 11/02/2026

2026/001

Budget Primitif : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Serge MAOUI, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. André GUIEU, désigné pour la séance ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire ayant quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT),

Approuve le compte financier unique 2025

| BUDGET GENERAL | Fonctionnement | Investissement | Reste à réaliser |
|--------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Recettes Nettes | 572 912.56 € | 146 784.94 € | |
| Dépenses Nettes | 395 580.67 € | 212 765.37 € | - 143 954.00 € |
| Résultat Exercice 2025 | 177 331.89 € | - 65 980.43 € | |
| Résultat reporté 2024 | 502 178.54 € | 80 916.34 € | |
| Résultat de Clôture 2025 | 679 510.43 € | 14 935.91 € | |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Serge MAOUI

